



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

---

# VILLE DE VINCENNES

---

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

---

Arrêté réglementant l'occupation  
du domaine public

---

**OBJET : Permis de stationnement pour mise en place d'une grue mobile – avenue Franklin-Roosevelt– md**

**Le Maire de Vincennes,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le Code de l'urbanisme ;

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code des postes et télécommunications ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

**VU** l'arrêté du 15 janvier 2007 modifié le 18 septembre 2012 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

**VU** l'arrêté préfectoral du Val-de-Marne en date du 21 décembre 1971, relatif aux travaux au voisinage des lignes de distribution d'énergie électrique ;

**VU** le règlement sanitaire départemental, arrêté préfectoral du 26 février 1985 ;

**VU** la décision n° DM-22-447 en date du 30 novembre 2022, fixant les droits de voirie et de stationnement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**VU** l'arrêté municipal n° A-20-490 en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à M. Robin LOUVIGNÉ, adjoint au Maire ;

**VU** la demande en date du 8 août 2023 de l'entreprise BANITI SAS représentée par Monsieur MONTEIRO DE MAGALHAES Guillaume domiciliée 24, rue des Deux Communes - concernant une demande d'autorisation d'occupation du domaine public pour installer une grue mobile sur la chaussée afin de procéder au montage de la grue à tour sur le chantier sis 19, avenue Franklin-Roosevelt à Vincennes ;

**CONSIDÉRANT** que ces travaux font l'objet auprès du service de l'urbanisme d'un dossier de permis de construction sous le n° 94 080 22 00014 accordé le 26 septembre 2022, arrêté n° A-22-480 ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE I** - Le pétitionnaire est autorisé à installer la grue mobile conformément au plan faisant l'objet de la présente demande ci-annexée.

Il doit se conformer aux dispositions des textes ci-dessus et aux prescriptions suivantes :

**Zone d'intervention :**

- la zone d'intervention nécessaire pour la mise en place de la grue mobile et les semis chargés des éléments se situe entre la rue des Vignerons et la rue Anatole-France ;
- la grue mobile occupe la chaussée et le trottoir au droit du chantier ;

**Prescriptions à respecter :**

- la zone d'intervention est ceinturée avec des panneaux de 2 mètres de hauteur ajourés ;
- des plaques de répartitions sont placées sous les patins pour ne pas endommager les revêtements et les réseaux concessionnaires en infrastructures ;
- lors de l'accès des camions chargés des éléments de la grue, **deux hommes trafic** désignés sur le chantier assurent la sécurité de la circulation en général ;
- les semis arriveront en marche arrière pour repartir en marche avant.

**Présence de mobilier :**

- toutes mesures de précautions sont prises par l'entreprise pour protéger le mobilier urbain, les arbres, les feux de signalisation, les répéteurs piétons, la caméra de vidéo-surveillance, les horodateurs ;
- toutes dégradations sont reprises à la charge et aux frais du permissionnaire.

**Protection des piétons et circulation en général :**

**Avenue Franklin-Roosevelt**

- le cheminement des piétons est assuré en permanence et en toute sécurité sur le trottoir opposé ;
- les cyclistes emprunteront la déviation sur la rue des Vignerons ;
- toutes mesures de précautions sont prises pour assurer en permanence et en toute sécurité la circulation en général.

**Pré signalisation à mettre en place durant toute la période du chantier :**

- toutes mesures de précautions sont prises pour assurer en toute sécurité la circulation en général. L'entreprise chargée des travaux procède à la pose et à l'entretien des panneaux, pré-signalisations, signalisations, et dispositifs nécessaires réglementaires matérialisant ces dispositions, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 (8ème partie - signalisation temporaire) et à l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**En amont et en aval du chantier :**

- à l'angle de l'avenue du général de Gaulle et l'avenue Franklin-Roosevelt, un panneau de pré-signalisation précise que l'avenue Franklin-Roosevelt est fermée à 140 mètres. Une interdiction aux plus de 12 tonnes est indiquée ;
- un panneau déviation "12 tonnes" est mis en place sur l'avenue du général de Gaulle à l'angle de l'avenue Franklin-Roosevelt ;
- sur l'avenue Franklin-Roosevelt à l'angle de l'avenue Anatole-France mise en place d'un panneau « route barrée » avec affichage du présent arrêté et de l'arrêté de circulation, mise en place des panneaux de déviation ;

L'ensemble des signalisations est déposé dès la fin du chantier.

**Validité de la présente autorisation :**

- les travaux sont prévus pour une durée de **1 jour** ;
- la présente autorisation est délivrée pour la période **du 27 septembre 2023**.

**ARTICLE II** - Tout dépôt de matériaux et de matériels sur le domaine public en dehors de l'emprise doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès du service voirie.

**ARTICLE III** - L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers.

**ARTICLE IV** – Le bénéficiaire de cette autorisation doit s'acquitter, pour l'ensemble de la période d'occupation, d'une redevance conformément aux dispositions applicables.

**ARTICLE V** - Le présent arrêté est publié et notifié au pétitionnaire.

#signature#